

## Concours Soccer estival de Mondelez

### **Règlement officiel (le « Règlement »)**

**AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. LES ACHATS N'AUGMENTENT PAS LES CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS N'EST VALIDE QU'AU CANADA (ET EST OUVERT UNIQUEMENT AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME INDIQUÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-DESSOUS). NUL AILLEURS ET PARTOUT OÙ LA LOI L'INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE REMPLISSEZ PAS LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉES CI-APRÈS.**

### **Dates clés**

1. Le concours Soccer estival de Mondelez (le « Concours ») commence le 4 mai 2026 à 00:00:00 heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 9 août 2026 à 23:59:59 HE (la « **Période du concours** »). Pour obtenir une Participation aux prix (définie ci-après) dans le cadre du Concours, toutes les soumissions, et soumissions sans achat requis (ces termes étant définis ci-après) doivent être envoyées au plus tard à 23:59:59 HE le 9 août 2026 (l'« **Heure de clôture du concours** »). Les soumissions envoyées après l'Heure de clôture du concours seront rejetées et ne seront pas considérées comme une Participation aux prix (définie ci-après).

### **Personnes admissibles**

2. Le Concours est ouvert uniquement aux résidents légaux du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de l'inscription, sauf : a) les employés, administrateurs, dirigeants, représentants et agents de : (i) Mondelez Canada Inc. (le « **Commanditaire** »); (ii) l'organisme indépendant nommé par le Commanditaire pour administrer le Concours (l'« **Administrateur du concours** »); (iii) toute société affiliée du Commanditaire ou de l'Administrateur du concours; (iv) toute agence de publicité, de promotion et d'exécution du Commanditaire qui participe de quelque manière que ce soit à l'élaboration ou à l'exécution du Concours; (v) toute personne ou entité qui agit à titre de juge dans le cadre du Concours, le cas échéant; et b) toute personne avec laquelle les personnes visées en a) sont domiciliées ou immédiatement apparentées. Les personnes et entités mentionnées aux points a) et b) sont désignées collectivement dans le présent document comme les « **Entités du concours** ». Aux fins du présent Règlement, deux (2) personnes sont « immédiatement apparentées » si l'une (1) est le mari, la femme, le conjoint/la conjointe, le conjoint de fait/la conjointe de fait, le fils, le beau-fils, le gendre, la fille, la belle-fille, la bru, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre. Pour plus de clarté, les groupes, les clubs, les organisations, les entreprises et les entités commerciales et non commerciales ne peuvent pas participer au Concours.
3. Chaque participant doit satisfaire aux conditions d'admissibilité énoncées dans le présent Règlement jusqu'à ce qu'il soit confirmé comme gagnant (le cas échéant).

### **Comment participer**

4. **AUCUN ACHAT REQUIS.** Il n'est pas nécessaire de faire un achat pour participer au Concours; les achats n'augmenteront pas vos chances de gagner.
5. Il y a deux (2) façons de participer au Concours : en achetant un (1) ou plusieurs produits admissibles et en soumettant votre « **Reçu** » (tel que défini ci-après), ou en soumettant une « **Participation sans achat** » (telle que décrite ci-après). Pour participer par le biais de l'un ou l'autre mode participation, vous devez suivre les étapes ci-après pour obtenir une (1) participation et avoir une chance de gagner l'un (1) des prix du Concours (chacun étant « **un Prix** », collectivement « **les Prix** », comme décrit plus en détail ci-après) :
  - a) **Participation avec achat.** Pour participer en faisant un achat (une « **Participation avec achat** »), vous devez acheter un ou plusieurs produits admissibles du Commanditaire chez un détaillant participant au Canada (y compris sur les sites Web des détaillants ou auprès de détaillants présents en ligne uniquement, le cas échéant) entre 00:00:01 HE le 4 mai 2026 et 23:59:59 HE le 2 août 2026 (la « **Période d'achat** »). Une liste de produits admissibles figure à l'**Annexe A** (chacun étant un « **Produit admissible** »). Une fois que vous avez acheté un Produit admissible, conservez et photographiez votre reçu d'achat. La photographie du reçu doit indiquer le détaillant où l'achat a été effectué, la date et le(s) Produit(s) admissible(s) acheté(s) (le « **Reçu** »; par souci de clarté, une preuve de livraison est considérée comme un Reçu admissible, pourvu qu'elle satisfasse les exigences susmentionnées). Par la suite, durant la Période du concours, visitez le site Web du Concours à l'adresse <https://snackworks.ca/fr/concourse> (le « **site Web** ») pour remplir un formulaire de soumission en suivant les instructions à l'écran pour soumettre votre Reçu et votre formulaire d'inscription (vous devez fournir vos nom, adresse de courriel et numéro de téléphone, et répondre à une question d'habileté arithmétique) (collectivement une « **Soumission** »).

Chaque Reçu constitue une (1) Participation avec achat, quel que soit le nombre de Produits admissibles sur un (1) Reçu et quels que soient l'adresse électronique, le numéro de téléphone ou toute autre information fournie dans la Soumission.

Une fois qu'un Reçu a été soumis, toute participation supplémentaire au-delà de cette limite sera disqualifiée et ne donnera pas droit à une participation admissible au Concours.

**Remarque importante :** Vous devez conserver vos Reçus originaux. Le Commanditaire ou l'Administrateur du concours peut demander à les voir pour vérifier que vous êtes admissible à participer au Concours. Si vous n'êtes pas en mesure de présenter votre Reçu original à la demande du Commanditaire ou de l'Administrateur du Concours, vous pouvez être disqualifié, à la seule et entière discrétion du Commanditaire ou de l'Administrateur du concours, et si vous êtes disqualifié, vous perdrez tout droit de réclamer un Prix. Toutes les soumissions doivent être envoyées avant la fin de la Période du concours.

- b) Participation sans achat.** Pour participer sans effectuer d'achat (une « **Participation sans achat** »), visitez le site [snackworks.ca/fr/concourseteAAR](http://snackworks.ca/fr/concourseteAAR) (le « **Site Web de participation sans achat** ») pour remplir le formulaire d'inscription en suivant les instructions à l'écran (vous devez fournir vos nom, adresse de courriel et numéro de téléphone, répondre à une question d'habileté arithmétique et rédiger un texte de deux cent cinquante (250) mots décrivant un moment de l'histoire du soccer qui a été inspirant pour vous) (collectivement appelée « **Soumission sans achat requis** »). Chaque Soumission sans achat requis doit être reçue au plus tard à la fin de la Période du concours. Le Commanditaire et l'Administrateur du concours n'assument aucune responsabilité à l'égard des soumissions sans achat retardées, mal acheminées ou reçues en retard.

Les participations avec achat et les participations sans achat s'entendent collectivement des « **Participations au prix** » et individuellement une « **Participation aux prix** ».

**Il y a une limite de trois (3) Participations au prix par personne/adresse de courriel valide par semaine (chacune, une « semaine »; voir ci-après pour connaître l'heure de fin de chaque semaine), quelle que soit la méthode de participation.** En participant selon l'une ou l'autre des méthodes, vous acceptez le présent Règlement et les décisions du Commanditaire et de l'Administrateur du concours, lesquelles sont définitives et exécutoires à tous égards. Si un participant tente d'obtenir plus que le nombre de participations spécifié, le Commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, disqualifier le participant du Concours et disqualifier toutes les participations de ce participant.

6. Si vous utilisez un appareil mobile pour accéder au Concours, des tarifs de transmission de données peuvent s'appliquer. Veuillez consulter votre fournisseur de services mobiles pour connaître les plans tarifaires.
7. Il n'est pas nécessaire d'être inscrit sur une liste facultative d'inclusion pour participer à ce Concours, et le fait de cocher une case d'inclusion n'augmentera pas vos chances de gagner
8. Toutes les Participations au prix sont sujettes à vérification à tout moment. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité de tout participant, y compris, sans s'y limiter, le Reçu original soumis lors d'une Participation avec achat, lequel doit être sous la forme exigée par le Commanditaire. Le fait de ne pas fournir une preuve d'identité et/ou d'admissibilité à la satisfaction du Commanditaire en temps opportun peut entraîner la disqualification.

#### **Prix, chances de gagner et conditions**

9. Il y a trois (3) prix à gagner au début du Concours (chacun étant un « **Grand prix** »). Chaque Grand prix consiste en un prix d'une valeur de dix mille dollars canadiens (10 000,00 \$CA) en cartes-cadeaux Fanatics échangeables en ligne à [fanatics.ca](http://fanatics.ca), soit vingt (20) cartes-cadeaux de cinq cents dollars canadiens (500,00 \$CA). Il y a deux cent dix (210) prix hebdomadaires à gagner au début du Concours (chacun étant un « **Prix hebdomadaire** »). Chaque Prix hebdomadaire consiste en une (1) carte-cadeau Fanatics de cent dollars canadiens (100,00 \$CA) échangeable en ligne à [fanatics.ca](http://fanatics.ca).
10. Les chances approximatives de gagner un Grand prix dépendent du nombre total de Participations aux prix reçues à l'Heure de clôture du concours. Les chances approximatives de gagner un Prix hebdomadaire dépendent du nombre total de Participations aux prix reçues entre le début et la fin de la période de chaque tirage hebdomadaire (tel que défini ci-après).
11. Les conditions suivantes s'appliquent à chaque Grand prix et à chaque Prix hebdomadaire (collectivement, les « **Prix** » et individuellement, un « **Prix** ») : i) le prix doit être accepté tel qu'attribué et est non transférable, non remboursable, non cessible et non échangeable contre de l'argent (sauf selon ce que le Commanditaire du concours pourra autoriser précisément à son unique et entière discrétion), il ne peut pas être remplacé en cas de perte ou de vol et est fourni « en l'état » sans aucune déclaration ni garantie de quelque nature que ce soit; ii) aucune substitution, sauf à l'initiative du Commanditaire; iii) le Commanditaire se réserve en tout temps le droit : a) de déterminer des restrictions raisonnables quant à la disponibilité ou à l'utilisation du Prix ou de l'une de ses composantes; b) de remplacer le Prix ou une de ses composantes, pour quelque raison

que ce soit, par un prix ou une ou des composantes de valeur égale ou supérieure, y compris, sans s’y limiter, mais uniquement à l’unique discrétion du Commanditaire, un prix en argent; iv) le Prix est assujéti à toutes les modalités et conditions établies par l’émetteur; v) le coût de tout ce qui n’est pas spécifiquement et expressément décrit ci-dessus comme faisant partie du Prix relève de la responsabilité unique et absolue du gagnant confirmé, y compris, sans s’y limiter l’impôt sur le revenu et les taxes de vente, d’utilisation et autres (et leur déclaration) découlant de l’attribution d’un Prix; vi) il incombe au gagnant confirmé de comprendre et de respecter les lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, locales ou d’un pays étranger qui peuvent s’appliquer à la réception d’un Prix; vii) le Prix est échangeable en ligne uniquement à fanatics.ca; viii) les articles qui peuvent être achetés en ligne en utilisant le Prix peuvent varier, sous réserve de la disponibilité. Sauf si requis par la loi, la carte-cadeau n’est ni échangeable ni remboursable. Elle ne peut être ni retournée, ni reproduite, ni modifiée, ni vendue, ni échangée, ni remboursée, ni remplacée en cas de perte ou de vol. La carte-cadeau n’est pas valable pour l’achat d’autres cartes-cadeaux ni pour des achats ou retours antérieurs. Tout achat de carte-cadeau est soumis aux conditions d’utilisation spécifiées sur le ou les sites web par lesquels elle est vendue, ainsi qu’à toutes autres conditions générales applicables, lesquelles peuvent être modifiées à tout moment. Nul là où la loi l’interdit. Les cartes-cadeaux sont émises par Fanatics Retail Group Fulfillment, LLC

12. Il y a une limite d’un (1) Grand prix et de trois (3) prix hebdomadaires par foyer, cependant, une même Participation aux prix ne peut donner droit à plus d’un prix. Si une Participation aux prix est sélectionnée comme gagnant potentiel d’un Prix hebdomadaire, cette Participation ne sera pas admissible au tirage du Grand prix. Le fait de gagner un Prix hebdomadaire ne disqualifie pas un ménage du tirage d’un Grand prix et vice versa.

### **Attribution des Prix**

13. Vers 14:00 HE à Toronto, CA (le « **Tirage du grand prix** ») le 17 août 2026, l’Administrateur du concours sélectionnera trois (3) gagnants potentiels d’un Grand prix parmi toutes les Participations aux prix admissibles reçues au plus tard à la fin de la Période du concours. Le Tirage du Grand prix sera effectué par l’Administrateur du concours.
14. Durant toute la Période du concours jusqu’à l’heure de clôture du concours, l’Administrateur du concours procédera à un (1) tirage au sort (les « **Tirages de prix hebdomadaires** ») par semaine. Chaque Semaine du concours commence immédiatement après la fin de la semaine précédente (sauf dans le cas de la Semaine 1, qui commence le premier jour de la Période du concours) et se termine à l’heure de clôture indiquée dans le tableau ci-après (chacune étant une « **Heure de clôture du tirage d’un prix hebdomadaire** »). Durant chaque Tirage de prix hebdomadaires, l’Administrateur du concours sélectionnera quinze (15) gagnants potentiels d’un prix hebdomadaire parmi toutes les participations admissibles reçues entre l’heure du début et l’heure de clôture du tirage de prix hebdomadaire, comme indiqué dans le tableau suivant :

<b>Semaine</b>	<b>Heure du début du tirage hebdomadaire (00:00:00 HE)</b>	<b>Heure de clôture du tirage hebdomadaire (23:59:59 HE)</b>	<b>Date du tirage hebdomadaire</b>
1	4 mai 2026, 00:00:00 HE	10 mai 2026 23:59:59 HE	18 mai 2026
2	11 mai 2026, 00:00:00 HE	17 mai 2026, 23:59:59 HE	25 mai 2026
3	18 mai 2026, 00:00:00 HE	24 mai 2026, 23:59:59 HE	1 <sup>er</sup> juin 2026
4	25 mai 2026, 00:00:00 HE	31 mai 2026, 23:59:59 HE	8 juin 2026
5	1 <sup>er</sup> juin 2026, 00:00:00 HE	7 juin 2026, 23:59:59 HE	15 juin 2026
6	8 juin 2026, 00:00:00 HE	14 juin 2026, 23:59:59 HE	22 juin 2026

7	15 juin 2026, 00:00:00 HE	21 juin 2026, 23:59:59 HE	29 juin 2026
8	22 juin 2026, 00:00:00 HE	28 juin 2026, 23:59:59 HE	6 juillet 2026
9	29 juin 2026, 00:00:00 HE	5 juillet 2026, 23:59:59 HE	13 juillet 2026
10	6 juillet 2026, 00:00:00 HE	12 juillet 2026, 23:59:59 HE	20 juillet 2026
11	13 juillet 2026, 00:00:00 HE	19 juillet 2026, 23:59:59 HE	27 juillet 2026
12	20 juillet 2026, 00:00:00 HE	26 juillet 2026, 23:59:59 HE	3 août 2026
13	27 juillet 2026, 00:00:00 HE	2 août 2026 23:59:59 HE	10 août 2026
14	3 août 2026, 00:00:00 HE	9 août 2026, 23:59:59 HE	17 août 2026

Pour être admissible à un tirage hebdomadaire, chaque Participation aux prix doit être reçue (et toutes les étapes requises doivent être complétées) durant la semaine en question. Les Participations aux prix hebdomadaires qui ne sont pas sélectionnées ne seront pas admissibles au tirage de la semaine suivante.

15. Le gagnant potentiel d'un Prix sera avisé initialement par courriel dans un délai d'un (1) jour à compter de la date à laquelle sa Participation a été sélectionnée comme gagnant potentiel. Si l'Administrateur du concours ne réussit pas à communiquer directement avec un gagnant potentiel par courriel après une (1) tentative à l'adresse courriel indiquée dans le bulletin de participation de ce gagnant potentiel, l'Administrateur du concours effectuera un suivi téléphonique au numéro de téléphone inscrit sur le bulletin de participation du gagnant potentiel. Si, après deux (2) tentatives de communication téléphonique et deux (2) tentatives de communication par courriel sur une période de deux (2) jours, l'Administrateur du concours ne réussit pas à communiquer avec le gagnant potentiel, à la seule et entière discrétion du Commanditaire, ce gagnant potentiel peut être disqualifié sans aucune responsabilité du Commanditaire. Dans le cas d'une telle disqualification, un autre gagnant potentiel sera sélectionné parmi les participations admissibles restantes, soit par un processus similaire à celui qui a permis de sélectionner le gagnant potentiel initial, soit par tirage au sort, le processus exact devant être déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion, sous réserve du présent Règlement. Par le biais du processus de notification du gagnant, le gagnant potentiel doit confirmer son admissibilité et indiquer sa volonté d'accepter le Prix applicable. Le gagnant potentiel recevra alors une notification officielle par courriel, par courrier certifié ou par courrier postal le lendemain. Seuls les gagnants potentiels seront contactés.
16. Le Commanditaire et/ou ses représentants peuvent répondre aux participants ou autrement interagir avec les participants au Concours pendant la Période du concours, mais ces interactions n'auront aucune incidence sur le processus d'attribution des Prix conformément au présent Règlement.

#### **Déclaration et décharge et question d'habileté**

17. Avant d'être confirmé comme gagnant d'un Grand prix, le gagnant potentiel du Grand prix doit remplir et renvoyer, dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de réception, un formulaire de Déclaration et décharge (la « **Déclaration et décharge** ») qui (entre autres) :
- confirme le respect du présent Règlement;
  - reconnaît l'acceptation du Prix tel qu'il a été attribué;
  - dégage les Entités du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité en lien avec le Concours, la

participation du gagnant potentiel au Concours et l'attribution et l'utilisation/utilisation abusive du Prix ou de toute partie de celui-ci;

d) confirme le consentement du gagnant potentiel à la publication, à la reproduction et/ou à l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le Concours et/ou de sa photographie et/ou de son image sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par ou le Commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, dans la presse écrite, à la radio et à la télévision et sur Internet.

18. De plus, avant d'être confirmé comme gagnant d'un Prix, chaque gagnant potentiel doit également avoir répondu correctement à une question d'habileté arithmétique au moment de remplir sa soumission ou sa soumission sans achat requis, et ce, sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique, électronique ou autre.
19. Si un gagnant potentiel d'un Grand prix ne renvoie pas la Déclaration et décharge dûment signée dans le délai spécifié, le Commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, disqualifier le gagnant potentiel, qui perd ainsi tous les droits qu'il pourrait avoir sur le Prix. Dans le cas d'une telle disqualification, un autre gagnant potentiel sera sélectionné parmi les participations admissibles restantes des soumissions chez les bannières du détaillant respectives, soit par un processus similaire à celui qui a permis de sélectionner le gagnant potentiel initial, soit par tirage au sort, le processus exact devant être déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion, sous réserve du présent Règlement.
20. Si un gagnant potentiel d'un Grand prix sélectionné ne satisfait pas aux critères d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question d'habileté arithmétique, ne remplit pas et ne renvoie pas la Déclaration et décharge, est incapable ou refuse d'accepter le Prix tel qu'offert ou choisit de refuser le Prix, il peut être disqualifié à la seule et entière discrétion du Commanditaire et un autre gagnant potentiel d'un Grand prix peut être sélectionné parmi les participations admissibles restantes des soumissions chez les bannières du détaillant respectives, par un processus similaire à celui qui a permis de sélectionner le gagnant potentiel initial d'un Grand prix ou par tirage au sort, le processus exact devant être déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion, sous réserve du présent Règlement. Tout gagnant disqualifié ne recevra aucun autre prix, aucune substitution ni compensation.

### **Vie privée**

21. Le Commanditaire respecte votre droit à la vie privée et s'efforce en tout temps de se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données et de vie privée. Sauf disposition expresse du présent Règlement, de la Politique de confidentialité du Commanditaire (disponible à <https://www.mondelezinternational.com/canada-french/privacy-policy/>), ou selon ce que vous avez convenu autrement, les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce Concours ne seront recueillis, utilisés et divulgués que par le Commanditaire et ses partenaires tiers et fournisseurs de services aux fins de l'administration et de la conduite du Concours, y compris, sans s'y limiter, la vérification de l'admissibilité et de l'identité, ainsi que l'attribution et la livraison des Prix. Veuillez noter que les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce Concours peuvent être recueillis, transférés, traités et stockés dans d'autres pays que le Canada. Ces renseignements seront soumis aux lois générales applicables dans ces pays, y compris, mais sans s'y limiter, à l'accès éventuel des autorités de réglementation. Le Commanditaire ne vendra, ne communiquera ni ne divulguera autrement les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce Concours à des tiers ou à des agents, autres que des tiers ou des agents engagés par le Commanditaire pour réaliser les fins susmentionnées ou dans la mesure permise ou exigée par les lois applicables. Le présent article ne limite aucun autre consentement qu'une personne peut fournir au Commanditaire ou à d'autres personnes relativement à la collecte, à l'utilisation et/ou à la divulgation de ses renseignements personnels.

### **Autres règles et restrictions**

22. En participant à ce Concours, les participants acceptent de respecter le présent Règlement et les décisions du Commanditaire et de l'Administrateur du concours, et d'être liés par ce Règlement et ces décisions, lesquelles seront définitives et contraignantes pour tous les participants dans toutes les questions relatives à ce Concours. Dans le cas où un participant remporte un Prix et serait ultérieurement jugé en violation du présent Règlement, il devra renoncer au Prix ou rembourser le Commanditaire pour la valeur déclarée du Prix si une telle violation est découverte après que le gagnant a utilisé le Prix. Les participations ou les actions fausses, frauduleuses ou trompeuses rendent les participants non admissibles au Prix.
23. La preuve d'envoi d'une Participation au concours, d'un reçu ou d'une soumission ne constitue pas une preuve de réception par le Commanditaire ou l'Administrateur du concours. Les bulletins de participation incomplets, modifiés, abîmés ou falsifiés seront disqualifiés. Les Renonciataires ne sont pas responsables des Participations au concours, reçus ou soumissions perdus, en retard, mal adressés, flous, volés, incomplets, non valides, incompréhensibles ou endommagées, ou des participations au prix soumises d'une manière qui n'est pas expressément permise en vertu du présent Règlement, ou de toute Participation aux prix non

soumise ou non reçue en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inexacte ou d'une entrée erronée de toute information requise, de l'intervention de pirates, de la défaillance de tout équipement électronique, de toute transmission informatique et/ou de toute connexion réseau ou toute autre raison échappant au contrôle raisonnable du Commanditaire; toutes ces participations seront disqualifiées. Les Renoncataires ne sont pas responsables des erreurs mécaniques, techniques, électroniques, de communications, téléphoniques, informatiques, matérielles ou logicielles, des dysfonctionnements ou des défaillances de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, la transmission échouée, incomplète, brouillée ou retardée des participations en ligne, la congestion du trafic sur les lignes téléphoniques, Internet ou sur tout site Web, ou les connexions réseau perdues ou non disponibles qui pourraient limiter la capacité d'un participant en ligne à participer au Concours, ainsi que tout dommage à l'ordinateur d'un participant ou dommage causé par le téléchargement de toute information nécessaire pour participer au Concours. Les participants sont limités à l'utilisation d'un équipement informatique et à l'utilisation de l'accès à Internet ordinaires et typiques dans le cadre du Concours.

24. Les Renoncataires ne sont pas responsables de l'annulation ou du report de toute composante de ce Concours ou de tout programme et matériel connexe. Les Renoncataires ne sont pas responsables de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, qu'elle soit informatique, technique, typographique, d'impression, humaine ou autre, reliée au Concours ou en lien avec celui-ci. Les Renoncataires ne sont pas responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration de ce Concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs qui peuvent survenir en lien avec l'impression ou la publicité de ce Concours, le présent Règlement, l'administration ou l'exécution du Concours, le déroulement du tirage des Prix ou de la sélection du gagnant, l'annulation de tout élément d'un Prix, le traitement des participations ou la sélection ou l'annonce d'un Prix ou d'un gagnant.
25. Chaque participant doit obtenir une Participation aux prix (et envoyer la Soumission correspondante, selon le cas), et participer au Concours en son nom. Toute participation soumise au nom d'une autre personne, d'un groupe ou d'une organisation, ou en utilisant l'adresse électronique, le nom ou d'autres renseignements personnels d'une autre personne sera disqualifiée et non admissible à un Prix.
26. Toute tentative par un participant d'obtenir plus que le nombre spécifié de Participations en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses courriel, inscriptions ou identifiants, ou par tout autre moyen que ce soit, donnera au Commanditaire le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler les participations de ce participant et de le disqualifier du Concours. Les Participations effectuées par quelque moyen que ce soit et qui faussent le processus de participation seront annulées. Tout bulletin de participation que le Commanditaire juge, à sa seule et entière discrétion, ne pas avoir été entièrement rempli et soumis conformément au présent Règlement sera rejeté. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre pour s'inscrire ou autrement participer au Concours, le subvertir ou le perturber, et toute autre tentative de manipulation, de falsification ou de fraude à l'égard de tout élément du Concours, est interdite et constitue un motif de disqualification par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion.
27. En cas de différend au sujet d'une participation aux Prix, le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel figurant dans la Soumission, selon le cas, pour cette participation aux Prix sera considéré comme le participant et il devra être admissible conformément au présent Règlement. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à laquelle une adresse courriel a été attribuée par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation responsable de l'attribution d'adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse soumise. Toutes les participations aux Prix reçues deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas renvoyées ou ne feront pas l'objet d'un accusé de réception.
28. L'ordinateur ou le serveur du Commanditaire ou de l'Administrateur du concours est le seul à pouvoir déterminer le moment de la réception d'une participation au Prix aux fins de la détermination de l'admissibilité de cette participation.
29. En participant au Concours, sauf dans la mesure où la législation applicable l'interdit, chaque participant :
  - a) consent à la publication, à la reproduction et/ou à l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le concours et/ou de sa photographie et/ou de son image sans autre avis ni indemnisation, dans toute publicité ou annonce réalisée par le Commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, dans la presse écrite, à la radio et à la télévision et sur Internet;
  - b) libère les Renoncataires de toute responsabilité, et accepte de les défendre et de les indemniser en cas de réclamation, perte, action ou dommage de quelque nature que ce soit, réel, accidentel ou consécutif, pour des blessures (y compris, mais sans s'y limiter, le décès), des dommages, des pertes ou des dépenses résultant de la participation au Concours, de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation/la mauvaise utilisation de tout prix ou à la participation à des activités liées au prix (y compris, mais sans s'y limiter, des activités liées à ce Concours), ou liées à ces éléments);

- c) accepte de ne faire aucune réclamation à l'encontre de l'un des renoncataires ou d'un tiers qui pourrait donner lieu à une réclamation à l'encontre de l'un des renoncataires en ce qui concerne toute question liée au Concours ou découlant de celui-ci;
- d) reconnaît et accepte que les Renoncataires n'offrent aucune garantie ou déclaration de quelque nature que ce soit concernant un prix et rejettent toute garantie implicite.

30. Les Renoncataires ne sont pas responsables envers les gagnants des prix ou toute autre personne de l'impossibilité de fournir un prix ou une partie d'un prix en raison d'un cas de force majeure, d'une éclosion virale ou bactérienne, d'une pandémie, d'une épidémie ou d'un événement similaire, d'une action, d'un règlement, d'un ordre ou d'une demande d'une entité gouvernementale, d'une panne d'équipement, d'un acte terroriste, d'une guerre, d'un incendie, de phénomènes météorologiques violents exceptionnels, d'un embargo, d'un conflit de travail ou d'une grève, d'une pénurie de main-d'œuvre ou de matériel, d'une interruption de transport de quelque nature que ce soit ou de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable des renoncataires.
31. Le Commanditaire se réserve le droit, le cas échéant, d'annuler, de modifier, de suspendre le Concours ou d'y mettre fin, de changer les dates des tirages au sort du Concours et de modifier le présent Règlement à tout moment, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, si, de l'avis du Commanditaire, à sa seule et entière discrétion :
- a) une fraude, une mauvaise conduite ou des défaillances techniques détruisent l'un ou l'autre des éléments du Concours ou en menacent l'intégrité;
  - b) un virus informatique, un bogue ou tout autre problème technique perturbe l'administration, la sécurité ou le bon déroulement du Concours;
  - c) en cas d'accident ou d'erreur d'impression, d'administration ou autre, de quelque nature que ce soit, lié au Concours.

En cas de clôture anticipée du Concours, le Commanditaire se réserve le droit de désigner les gagnants des prix par tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles et non suspectes reçues à partir des soumissions de bannières de détaillant respectives à l'heure/la date de cette clôture.

32. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et sans préavis, de modifier les dates et/ou les délais stipulés dans le présent Règlement, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier la conformité de tout participant ou de toute participation au présent Règlement, ou à la suite de problèmes techniques, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du Commanditaire, à sa seule et entière discrétion, nuit à la bonne administration du Concours tel qu'il est envisagé dans le présent Règlement.
33. Le Commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion et sans préavis, mettre fin au droit de tout participant ou utilisateur du site Web de participer au Concours ou d'utiliser le site Web.
34. En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales de la version anglaise du présent Règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au Concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, le bulletin de participation, la version française du présent règlement et/ou la publicité dans les points de vente, à la télévision, dans la presse écrite ou en ligne, les conditions générales de la version anglaise du présent règlement prévaudront.
35. Sauf si la loi l'interdit, en s'inscrivant au Concours, chaque participant accepte que le Concours et tous les problèmes et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement soient régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent (à l'exclusion de tout conflit de lois, règle ou principe qui pourrait renvoyer une telle interprétation aux lois d'un autre territoire). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario pour toute question liée à ce concours.
36. S'il est établi que l'une ou l'autre des dispositions est non valide ou inapplicable, les autres dispositions du présent Règlement demeurent en vigueur et seront interprétées conformément aux modalités, comme si la disposition non valide ou illégale n'en faisait pas partie.
37. Sauf là où la loi l'interdit, en s'inscrivant au Concours, chaque Participant convient que a) toute réclamation, tout jugement et tout montant accordé est limité au coût réel engagé, y compris les coûts associés à la participation au Concours, et qu'en aucun cas le Participant n'est autorisé à recevoir des honoraires d'avocat ou autres dépens; b) les participants ne seront autorisés en aucun cas à obtenir un dédommagement relativement à des dommages punitifs, accidentels et consécutifs, et tout autre dommage, autre que les dépenses réelles, et tout droit de voir les dommages multipliés ou augmentés d'une autre manière, et il renonce à faire quelque réclamation que ce soit à ces égards.

Pour toute question au sujet du Concours, veuillez contacter le Commanditaire aux coordonnées fournies dans le site Web.

**ANNEXE A**

**Liste des produits admissibles**

<b>Description</b>	<b>CUP détail</b>
SOUR PATCH KIDS 816G	57700015537
MAYNARDS SWEDISH BERRIES 816G	57700015551
MAYNARDS FUZZY PEACH 814G	57700016497
SOUR PATCH KIDS BIG HEADS 154G	57700017234
SOUR PATCH KIDS BERRIES 150G	57700017258
SPK MELON D'EAU 154G	57700017265
SOUR PATCH KIDS 150G	57700017272
SOUR PATCH KIDS FRAISE 154G	57700017753
SOUR PATCH KIDS SUPER MÉLANGE 315G	57700017777
SPK SR CHRY BLASTERS 154G	57700017838
MAYNARDS FUZZY PEACH 154G	57700017890
MAYNARDS WINEGUMS 154G	57700017906
MAYNARDS SWEDISH BERRIES 154G	57700017913
SOUR PATCH KIDS RAISIN 154G	57700017968
MAYNARDS ORIGINAL GUMMIES 150G	57700017975
SOUR PATCH KIDS 315G	57700018057
SPK MELON D'EAU 315G	57700018064
SPK SRCHRY BLASTERS 308G	57700018071
MAYNARDS SWEDISH BERRIES 315G	57700018095
MAYNARDS FUZZY PEACH 308G	57700018101
SOUR PATCH KIDS LIMONADE 150G	57700018248
SOUR PATCH KIDS BLEU 150G	57700018286
SOUR PATCH KIDS EXTRÊME 150G	57700018361
SPK MÉLANGE GLACÉ 150G	57700018538
MAYNARDS SWEDBRS TRÈS BAIES 154G	57700018545
SOUR PATCH KIDS LIMONADE 315G	57700018569
SOUR PATCH KIDS BRILLANTS 135G	57700018637
SPK MÉLANGE GLACÉ 315G	57700018873
SOUR PATCH KIDS SUPER MÉLANGE 280G	57700019184
MAYNARDS FUZZY PEACH 154G	57700019252
MAYNARDS SOUR PATCH KIDS 185G	57700215067
MAYNARDS WINEGUMS 315G	57700215401
CARAMILK MINIS 200G	61200012163
CADBURY DAIRY MILK OREO 95G	61200014648
CADBURY MINI EGGS TLJ 90G	61200016420
CAD MICRO MINI EGGS TLJ 90G	61200016741
CARAMILK MINI TABLETTES 147G	61200016765
CADBURY MINI EGGS TLJ 380G	61200017465
CAD DAIRY MILK MENTHE 90G	61200018370
CAD BURNT ALMOND 90G	61200018387
CAD DAIRY MILK CARAMEL 90G	61200018394
CAD DAIRY MILK MINI EGGS 90G	61200018400
CADBURY PREMIUM DARK 90G	61200018417

CAD DAIRY MILK AMANDES 90G	61200018462
CADBURY DAIRY MILK 90G	61200018516
CAD DAIRY MILK FRUIT & NOIX 90G	61200018523
CAD DAIRY MILK NOISETTE 90G	61200018530
CADBURY MINI EGGS TLJ 151G	61200018585
CADBURY MINI EGGS TLJ 32G	61200018592
CAD DAIRY MILK FEU D'ARTIFICES 90G	61200018622
CAD DAIRY MILK CRUNCHIE 90G	61200018639
CADBURY DAIRY MILK MINI TABLETTES 144G	61200018684
CAD DM FRUIT&NOIX MINI TABLETTES 144G	61200018707
CAD DM MINI EGGS MINI TABLETTES 144G	61200018721
CAD DM NOISETTE MINI TABLETTES 144G	61200018745
CAD TLJ MICRO MINI EGGS 151G	61200019322
CAD DM CRÈME AMANDE 105G	61200019643
CAD DM CRÈME NOISETTES 105G	61200019667
CADBURY DAIRY MILK 100G	61200225914
CARAMILK 100G	61200225969
MR BIG FORMATGÉANT 90G	61200228007
WUNDERBAR FORMATGÉANT 90G	61200228014
DADS AVOINE ORIG IND 300G	56833000113
DADS AVOINE PÉPITES DE CHOCO IND 300G	56833000137
DADS AVOINE ORIGINAL 320G	56833000205
DADS AVOINE PÉPITES DE CHOCO 305G	56833000229
PF DIGESTIVEGLACÉS 300G	65987000092
PF CRÈME DE FRUIT 300G	65987000108
PF SABLÉSGLACÉS 300G	65987000122
PF DIGESTIVE 300G	65987000139
PFSV BLEUETS-CASSONADE 290G	65987000207
PFSV AVOINE CANNEBERGE ET AGRUMES 290G	65987000214
PEEK FREANS SABLÉS 350G	65987204261
PFSV CROQUANTS AU SON 275G	65987204353
OREO ORIGINAUX 500G	66721005700
CHR FUDGE-O 303G	66721005861
CHR FUDGE-O DOUBLE CRÈME 303G	66721005885
CHIPS AHOY! MOELLEUX AVEC MORCEAUX ORIG 290G	66721006233
CHIPS AHOY! ORIGINAUX 460G	66721006684
CHIPS AHOY! MORCEAUX DE CHOCO 460G	66721006707
CHIPS AHOY! MOELLEUX 453G	66721008220
CHIPS AHOY! ARC-EN-CIEL 457G	66721009036
OREO MÉGA CRÈME 374G	66721025456
OREO ANNIVERSAIRE 482G	66721025791
CHIPS AHOY! MINI EGGS 460G	66721026385
CA! TENDRES CARAMILK 453G	66721026392
CA! ORIGINAUX 258G	66721026545
CA! MORCEAUX DE CHOCOLAT 251G	66721026552
CA! MORCEAUX DE CHOCOLAT TRIPLE 251G	66721026569
CHIPS AHOY! TENDRES 271G	66721026576
CA! ARC-EN-CIEL 258G	66721026583
PF PIRATE AVOINE ET BEURRE D'ARACHIDE 300G	66721026880

OREO MOELLEUX ORIG 285G	66721027337
OREO DOUBLE CRÈME 436G	66721028082
OREO DORÉS 439G	66721028099
OREO ORIGINAUX 439G	66721028105
FUDGE-O 488G	66721028310
CA! CARAMILK 253G	66721029010
OREO MOELLEUX DORÉS 285G	66721029317
OREO MOELLEUX DBL CHOC 285G	66721029980
OREO MUSIC 2026 303G	66721030153
OREO DM 303G	66721030771
FINS AU BLÉ PATATE DOUCE 175G	66721001122
FINS AU BLÉ ÉPINARDS AIL RÔTI 175G	66721001139
MINI RITZ SANDWH FROMAGE FF 70G	66721002785
RITZ SNACKWICHES FROMAGE 304G	66721018885
CRISPERS CHEDDAR 145G	66721026439
CRISPERS CORNICHON À L'ANETH 145G	66721026484
CRISPERS BARBECUE 145G	66721026491
CRISPERS RANCH 145G	66721026507
CRISPERS SEL ET VINAIGRE 145G	66721026514
CRISPERS ASSAISONNÉS 145G	66721026521
CRISPERS KETCHUP 15G	66721026538
CRISPERS MÉLI MÉLO ORIG 145G	66721027412
CRISPERS MÉLI MÉLO FROMAGE 145G	66721027429
CRISPERS MÉLI MÉLO BARBECUE 145G	66721027436
CRISPERS JALAPENO 145G	66721027856
MINCES AUX LÉGUMES 180G	66721028358
RITZ DIPPERS AU BACON 180G	66721028389
RITZ SOCIABLES 180G	66721028396
RITZ FAIBLE TENEUR EN SODIUM 180G	66721028402
RITZ ORIGINAUX 180G	66721028419
FINS AU BLÉ ORIGINAUX 180G	66721028426
FINS AU BLÉ MULTIGRAINS 180G	66721028433
RITZ CHIPS CHEDDAR 240G	66721028457
RITZ CHIPS ORIGINAUX 240G	66721028464
FINS AU BLÉ 37 % MOINS DE GRAS 180G	66721028648
CRISPERS BACON FUMÉ 145G	66721028907
RITZ CHIPS CRÈME SURE ET OIGNON 240G	66721028914
RITZ SNACKWICHES BEURRE D'ARAC 312G	66721029041
RITZ SNACKWICHES FROMAGE 380G	66721029331
RITZ SNACKWICHES BEURRE D'ARAC 390G	66721029348
CRISPERS CAJUN 145G	66721029539
CRISPERS CHILI LIME 145G	66721029591
CRISPERS SZECHUAN 145G	66721029973
CRISPERS DOUBLE ADOBO 145G	66721030085
CRISPERS ASSAISONNÉ, VARIÉTÉ 18X28G	66721029522
CRISPERS, VARIÉTÉ 18X28G	66721031044
RITZ BITS SANDWICH BEURRE ARAC 162G	66721030405
RITZ BITS SANDWICH FROMAGE 162G	66721030412
CRISPERS TANDOORI MASALA 145G	66721030511
RITZ BALLON DE FOOTBALL 180G	66721031020
BUILDERS VANILLE AMANDE 68G	722252068835

CLIF CH BLANC NOIX MACA 10PK 680G	722252069139
CLIF MENTHE CHOCO 10UN 680G	722252069146
CLIF BROWNIE CHOCO 10UN 680G	722252069153
CLIF BEURRE ARAC CROQ 10UN 680G	722252069160
CLIF PÉPITES CHOCO 10UN 680G	722252069184
CLIF PÉP CHOCO BEURRE ARAC CROQ 10UN 680G	722252069337
CLIF BEURRE ARAC BANANE CHOCO NOIR 10UN 680G	722252069344
CLIF AVOINE RAISINS NOIX 10UN 680G	722252069351
CLIF FUDGE CHOCO AMANDE 10UN 680G	722252069368
BUILDERS BEURRE D'ARAC CHOCO FS 56G	722252069849
BLD AMA CAR SALÉ FS 56G	722252069863
BLD AMA CAR SALÉ FS 6UN 336G	722252070630
BUILDERS BEURRE ARAC CHOCO FS 6UN 336G	722252070647
CLIF MINIS PÉPITES CHOCO 5UN 140G	722252071002
CLIF MINIS BEURRE ARAC CROQUANT 5UN 140G	722252071019
CLIF MINIS CHOCOB BLANC NOIX MACA 5UN 140G	722252071026
BUILDERS CHOCO BEURRE ARAC 6UN 408G	722252604415
BUILDERS CHOCO MENTHE 6UN 408G	722252604446
BUILDERS CHOCO BEURRE ARAC 68G	722252606419
BUILDERS CHOCOLAT 68G	722252606426
BUILDERS CHOCO MENTHE 68G	722252606440
BUILDERS PÉPCHOCO PÂTEBISC 6UN 408G	722252614452
BUILDERS PÉPCHOCO PÂTEBISC 68G	722252626615